

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée  
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 15 mai 2023

**L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE QUINZE MAI À VINGT HEURES QUARANTE-CINQ**, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Liancourtois, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, salle du Conseil, 1 rue de Nogent à Laigneville, sous la présidence de Monsieur Olivier FERREIRA, Président.

Présents : Messieurs Olivier FERREIRA, Bernard GOSSET, Didier DEBUIRE, Christophe DIETRICH, Eric CARPENTIER, Gilbert DEGAUCHY, Roger MENN, Yves NEMBRINI, Michel DELAHOCHÉ, Alain BOUCHER, Claude BOURGUIGNON, Dominique DELION, Patrick DAVENNE Gérard LAFITTE, Philippe LEPORI - Mesdames Virginie GARNIER, Dorothée PIERARD, Ophélie VAN ELSUWE, Martine DUBUISSON, Bernadette FROGER.

Absents : Messieurs Jean-François CROISILLE (pouvoir à Gérard LAFITTE), Thierry BALLINER, Salim BACHIR, Sébastien RABINEAU - Mesdames Christiane SLIVINSKI, Vanessa CHAMAND (pouvoir à Eric CARPENTIER), Marie-Noëlle GOURBESVILLE (pouvoir à Christophe DIETRICH), Isabelle TOFFIN (pouvoir à Gilbert DEGAUCHY), Laetitia COQUELLE (pouvoir à Roger MENN), Mirjana JAKOVLJEVIC, Laëtitia ROULET, Véronique MARTEL (pouvoir à Michel DELAHOCHÉ).

Monsieur Philippe LEPORI est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer.

**Ordre du jour** :

- Points d'informations – Conseil Communautaire du 15 mai 2023
- Approbation du procès-verbal de la séance du 3 avril 2023

**RESSOURCES HUMAINES**

1. Modification du tableau des emplois
2. Recours au travail par intérim et aux associations intermédiaires pour la mise à disposition de personnel
3. Renouvellement de l'adhésion à la mission locale du Clermontois, Liancourtois et la Vallée du Thérain

**GENS DU VOYAGE**

4. Régularisation de l'installation de gens de voyage sédentarisés

**EAU / ASSAINISSEMENT**

5. Mise en place d'une subvention pour l'équipement des particuliers en récupérateurs d'eaux pluviales et distribution de kits d'économie d'eau
6. Autorisation au Président à signer l'avenant 1 à la convention de mandat rue de l'Ourmelet à Bailleva
7. Mise à jour de la grille tarifaire des travaux d'eau potable : création d'un tarif pour une nourrice 9 compteurs

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée  
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 15 mai 2023

8. Prise en charge exceptionnelle des travaux de mise en conformité des installations privées d'eaux usées, d'eaux pluviales en plus des subventions accordées par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie
9. Admission en créances éteintes – Tableau des effacements des dettes - Budgets eau et assainissement
10. Surconsommation des abonnés : tableau des dégrèvements

\*\*\*\*\*

Le Conseil Communautaire **prend acte**, sans observation, des décisions suivantes prises par le Président en application de la délégation de pouvoirs qui lui a été consentie par délibération n°02-06-2020/05 en date du 2 juin 2020 :

N°	Date	Objet
02-05-2023/01	2 mai 2023	Fermeture d'urgence de l'aire d'accueil des gens du voyage intercommunale à Laigneville
05-05-2023/03	5 mai 2023	Conclusion du marché public pour les travaux de requalification de la rue de la République (RD916A) et de la place de la Mairie à Laigneville – lot n°3 reprise des réseaux d'assainissement EP et EU et d'adduction d'eau potable
05-05-2023/03	5 mai 2023	Conclusion du marché public pour les travaux de requalification de la rue de la République (RD916A) et de la place de la Mairie à Laigneville – lot n°1b création d'une voie verte

Le procès-verbal de la séance du 3 avril 2023 est approuvé à l'**unanimité**, sans observation.

En préambule de la séance, Monsieur DIETRICH fait une déclaration concernant la gestion du projet de requalification de l'ancien site Vallourec de Laigneville, au titre de laquelle il fait part de son vif mécontentement concernant l'intervention de différents acteurs dans le dossier sans qu'il en soit informé, ni associé aux discussions.

Monsieur le Président conteste ce point de vue négatif de la situation et réaffirme que l'opération sera menée selon les attentes de la commune et de son Maire. Il précise, toutefois, qu'il reste très attentif à la problématique de la mixité activité économique/habitat du futur site, qui lui semble fragiliser le projet dans la durée.

Monsieur DELION rappelle, également, toute la légitimité qui s'attache à son implication dans cette affaire en sa qualité de Vice-Président au développement économique de la communauté de communes.

\*\*\*\*\*

**DEL 15-05-2023/01 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Rapport de présentation de l'affaire

Pour rappel, l'avancement de grade permet d'évoluer dans son propre cadre d'emplois.

Pour être inscrits sur ces tableaux, les agents doivent remplir les conditions exigées pour l'accès au grade supérieur. Il est parfois nécessaire d'obtenir un examen professionnel pour remplir les conditions.

L'inscription, pour chaque grade d'avancement, s'établit par ordre de mérite.

Dispositif instauré par la loi de transformation de la fonction publique en date du 06 août 2019, depuis le 1er janvier 2021, les commissions administratives paritaires (CAP) ne sont plus compétentes en termes d'avancement de grade.

Ainsi, des lignes directrices de gestion des ressources humaines ont été rédigées au sein de la collectivité pour déterminer les critères d'avancement ou de promotion.

En vertu de la loi 2007-109 du 19 février 2007, le Conseil Communautaire, en date du 19 novembre 2007 et du 20 septembre 2021, a fixé les taux d'avancement de grade et rappelle que l'autorité territoriale est seule compétente pour décider de nommer ou de ne pas nommer un fonctionnaire inscrit sur le tableau d'avancement.

Les agents peuvent ainsi être nommés dans le grade d'avancement par voie d'arrêté, en respectant l'ordre de mérite, les quotas locaux.

Le Président propose ainsi, pour l'année 2023, la modification du tableau des emplois au 1<sup>er</sup> juin 2023, comme suit :

**BUDGET PRINCIPAL**

- création d'un poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe
- création deux postes d'adjoints techniques principaux de 1<sup>ère</sup> classe
- création d'un d'éducateur principal de 2<sup>ème</sup> classe

Interventions et débats avant mise aux voix

Monsieur le Président précise que, comme de coutume, une fois opérés les avancements de grade en cause, les postes précédemment occupés par les agents promus seront supprimés du tableau des effectifs.

Délibération et résultat du vote

Quorum	17	Nombre de conseillers présents lors de la délibération	20
		Nombre de pouvoir(s)	6
Nombre de suffrages exprimés	26	Pour	26
		Contre	0
		Abstention(s)	0

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée  
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 15 mai 2023

Le Conseil Communautaire :

- prend acte du rapport de présentation de l'affaire exposé par le Président
- approuve la modification proposée du tableau des effectifs du budget principal, avec effet au 1<sup>er</sup> juin 2023
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2023
- charge le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, ainsi que de signer tout document afférent

\*\*\*\*\*

**DEL 15-05-2023/02 – RECOURS AU TRAVAIL PAR INTERIM ET AUX ASSOCIATIONS INTERMEDIAIRES POUR LA MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL**

Rapport de présentation de l'affaire

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L334-3 relatif au recours aux entreprises de travail temporaire ;

Considérant que dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics, ce recours n'est possible que lorsque le centre de gestion dont ils relèvent n'est pas en mesure d'assurer la mission de remplacement d'agents prévue à l'article L. 452-44 ;

Compte tenu des difficultés à pourvoir les postes vacants ou de remplacer le personnel absent, par nos propres moyens ou par le biais du centre de gestion, la collectivité souhaite solliciter les entreprises de travail temporaire quand le centre de gestion n'est pas en mesure d'assurer le remplacement.

Par ailleurs la collectivité souhaite faire appel à des associations intermédiaires pour la mise à disposition de personnel. Une association intermédiaire est une association à but non lucratif régie par la loi de 1901. Elle est conventionnée par l'État. L'association intermédiaire assure l'accueil des personnes ainsi que le suivi et l'accompagnement de ses salariés en vue de faciliter leur insertion sociale et de rechercher les conditions d'une insertion professionnelle durable. Ainsi, elle assure :

- le recrutement de personnes en difficulté et leur mise à disposition d'utilisateurs (entreprises, associations, collectivités locales, particuliers...) dans le cadre d'un contrat de mise à disposition,
- l'accueil des demandeurs d'emploi et la réception des offres d'activités,
- l'organisation de parcours de formation professionnelle, l'information des intéressés sur leurs droits.

Elle effectue à titre onéreux des mises à disposition, ce qui implique d'une part la conclusion d'un contrat de travail avec le salarié, et d'autre part la conclusion d'un contrat de mise à disposition avec l'utilisateur (entreprise, particulier, associations, collectivité...). Ces associations sont un levier supplémentaire afin d'assurer le fonctionnement des services.

Ainsi, au vu des difficultés rencontrées pour remplacer le personnel, Monsieur le Président demande au Conseil communautaire, quand le centre de gestion n'est pas en mesure d'assurer le remplacement, de bien vouloir l'autoriser

- à solliciter les entreprises de travail temporaire et à signer les propositions commerciales des entreprises d'intérim,
- à avoir recours aux associations intermédiaires et à signer la convention de mise à disposition afférente.

Interventions et débats avant mise aux voix

Monsieur le Président précise que, compte-tenu des importantes difficultés de recrutement auxquelles est confrontée l'intercommunalité, il lui paraît pertinent de recourir à ces dispositifs d'embauche particuliers, notamment quand il s'agit de palier, au pied levé, à des remplacements d'agents absents ou de renforcer ponctuellement les équipes, notamment pour l'entretien des locaux de la maison de santé.

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée  
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 15 mai 2023

Délibération et résultat du vote

Quorum	17	Nombre de conseillers présents lors de la délibération	20
		Nombre de pouvoir(s)	6
Nombre de suffrages exprimés	26	Pour	26
		Contre	0
		Abstention(s)	0

Le Conseil Communautaire :

- prend acte du rapport de présentation de l'affaire exposé par le Président
- autorise le Président à recourir aux services des agences d'emploi intérimaire et des associations intermédiaires dans les conditions susmentionnées
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits aux différents budgets de l'établissement pour l'exercice 2023
- charge le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, ainsi que de signer tout document afférent

\*\*\*\*\*

**CONVENTION D'INTERVENTION  
DE RÉSEAU COUP DE MAIN POUR LA VALLEE DOREE**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

La communauté de communes du liancourtois, représentée par le Président, Monsieur FERREIRA Olivier agissant en cette qualité, domiciliée à l'adresse suivante :  
1 rue de Nogent 60290 LAIGNEVILLE

ET

L'Association RÉSEAU COUP DE MAIN, représentée par son Directeur Général, Monsieur Pierre LEDUC et domiciliée 100 rue Louis Blanc, Marches de l'Oise, bâtiment Riga, 60160 Montataire.

**IL EST CONVENU CE QU'IL SUIT :**

La communauté de communes sollicite l'Association RÉSEAU COUP DE MAIN pour effectuer des remplacements de personnel ou pour du surcroît de travail dans les différentes structures ou services inter-communales.

Cette prestation nécessite l'intervention d'une ou plusieurs personnes.

**L'ASSOCIATION ACCEPTE DE RÉALISER LA PRESTATION DANS LES CONDITIONS SUIVANTES:**

**Article 1: Tarif**

A compter du 1<sup>er</sup> mai 2023, la prestation est proposée par l'Association RÉSEAU COUP DE MAIN au tarif de 23.10 euros net de taxe sur la base d'un salaire au smic, pour une heure de main d'œuvre. Ce tarif est révisable en fonction de l'augmentation du smic.

Pour les interventions payées au-delà du SMIC, un coefficient multiplicateur 2.05 sera appliqué sur le supplément accordé par la collectivité selon les usages.

En cas d'heures supplémentaires, de travail les jours fériés, de travail de nuit, le week-end, d'attribution de primes etc... le salarié bénéficiera des mêmes avantages financiers qu'un salarié de la Communauté de communes du liancourtois et cela fera l'objet d'une refacturation.

1/2

## **Article 2: Coût de la mise à disposition**

Elle sera facturée selon le nombre d'heures de travail effectuées par mois et par personne.

## **Article 3: Conditions de la mise à disposition**

L'association RÉSEAU COUP DE MAIN s'assure auprès de la personne salariée des compétences nécessaires pour effectuer ce travail et s'engage à la remplacer en cas d'absence.

## **Article 4: Durée**

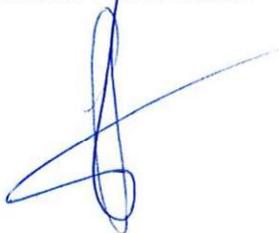
La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an.

## **Article 5: Responsabilités**

Selon l'article L1251-21 et suivants du code du travail, pour l'exécution de la tâche, le salarié de RÉSEAU COUP DE MAIN est de droit et de fait placé sous la responsabilité du représentant de la Communauté de communes La Vallée Dorée.

Fait à Montataire, le 14 avril 2023

Le Directeur Général  
Monsieur Pierre Leduc



Le Président  
Monsieur Olivier Ferreira

**DEL 15-05-2023/03 – RENOUELEMENT DE L'ADHESION A LA MISSION LOCALE DU CLERMONTOIS, DU LIANCOURTOIS ET DE LA VALLEE DU THERAIN**

Rapport de présentation de l'affaire

Lors de sa séance du 4 juillet 2022, le Conseil Communautaire a adhéré à la Mission locale du Clermontois, Liancourtois et la Vallée du Thérain en lieu et place des communes membres de l'intercommunalité.

Pour rappel, présentes sur l'ensemble du territoire national avec plus de **6 800 sites**, les **436 missions locales** exercent une mission de service public de proximité afin de permettre à tous les jeunes de 16 à 25 ans de surmonter les difficultés qui font obstacle à leur insertion professionnelle et sociale. **1,1 millions de jeunes** sont accompagnés, chaque année, par les missions locales. Près de 13 600 professionnels les accompagnent dans leur recherche d'emploi.

Les missions locales font partie du service public de l'emploi et entretiennent des relations privilégiées avec Pôle emploi dans le cadre d'un partenariat renforcé. Elles s'appuient sur des dispositifs mis en place par l'État et les collectivités territoriales.

Le montant de l'adhésion est assis sur la population (1,70 €/habitant). Ainsi, sur la base de la population légale au 1<sup>er</sup> janvier 2022, le montant de la cotisation pour l'année 2023 est le suivant :

<b>Communes concernées</b>	<b>Nombre d'habitants</b>	<b>Montant en € / habitant</b>	<b>Montant de la cotisation 2022</b>
Bailleval	1 532	1,70	2 604,40
Cauffry	2 660	1,70	4 522,00
Labruyère	733	1,70	1 246,10
Laigneville	4 775	1,70	8 117,50
Liancourt	7 149	1,70	12 153,30
Mogneville	1 503	1,70	2 555,10
Monchy-Saint-Eloi	2 204	1,70	3 746,80
Rantigny	2 569	1,70	4 367,30
Rosoy	641	1,70	1 089,70
Verderonne	502	1,70	853,40
<b>Total</b>	<b>24 268</b>		<b>41 255,60</b>

Ainsi, le Président demande à autoriser la Communauté de Communes du Liancourtois à renouveler son adhésion à la Mission locale du Clermontois, Liancourtois et de la Vallée du Thérain sur la base des cotisations mentionnées ci-avant.

Interventions et débats avant mise aux voix

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes a fait le choix d'adhérer à la Mission Locale et de prendre en charge les cotisations antérieurement appelées de ses communes membres sans imputation sur les attributions de compensation.

Monsieur MENN fait savoir que l'antenne locale de la Mission locale située à Liancourt fera l'objet de travaux à partir de fin mai. Sa présence sur le territoire de la Vallée Dorée évite aux jeunes d'avoir à se déplacer à Clermont.

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée  
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 15 mai 2023

Monsieur MENN rappelle que cette structure va bien au-delà des actions dans les domaines économiques et de l'emploi, son intervention confine, également, au suivi social et sanitaire de la population des adolescents et jeunes adultes.

Monsieur le Président conclut en rappelant le projet engagé par l'État de créer France Travail qui est destiné à regrouper un certain nombre de services existants sans que l'on sache actuellement lesquels sont concernés et les modalités de leur intégration au sein de la nouvelle agence nationale.

Délibération et résultat du vote

Quorum	17	Nombre de conseillers présents lors de la délibération	20
		Nombre de pouvoir(s)	6
Nombre de suffrages exprimés	26	Pour	26
		Contre	0
		Abstention(s)	0

Le Conseil Communautaire :

- prend acte du rapport de présentation de l'affaire exposé par le Président
- autorise le Président à renouveler l'adhésion de la Communauté de Communes à la Mission Locale du Clermontois, du Liancourtois et de la Vallée du Thérain
- prend acte du montant de la cotisation à acquitter pour l'année 2023 à hauteur de 41 255,60 €
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2023
- charge le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment le mandatement de la cotisation susmentionnée au profit de la Mission Locale, ainsi que de signer tout document afférent

\*\*\*\*\*



Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée  
 PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
 Séance du 15 mai 2023

Commune	Adresse	Référence cadastrale	Nbre famille	Surface bâtie / SP	Année de construction	Surface parcelle	Propriétaire	Proposition de régularisation
Mogneville								STECAL ou Ngdv
Mogneville								STECAL ou Ngdv
Mogneville								STECAL ou Ngdv
Mogneville								STECAL ou Ngdv
Mogneville								STECAL ou Ngdv
Mogneville								STECAL ou Ngdv
Mogneville								STECAL ou Ngdv
Mogneville								STECAL ou Ngdv

L'évolution des documents d'urbanisme des communes mentionnées dans le tableau ci-avant relevant de leurs compétences, mais étant nécessaire pour la régularisation des terrains assimilés TFL sur le territoire intercommunal, la Communauté de Communes du Liancourtois propose un accompagnement technique et la prise en charge du surcoût lié à l'évolution des documents d'urbanisme.

Ainsi, la Communauté de Communes prendra en charge le coût lié à l'évolution du document d'urbanisme de la commune de Cauffry, afin de répondre aux besoins de TFL sur le territoire.

Concernant les communes de Laigneville et de Mogneville, qui doivent prochainement engager une procédure de révision de leurs documents d'urbanisme, la régularisation des terrains assimilés TFL pourra se faire dans ce cadre. L'éventuel surcoût lié à cette procédure de régularisation sera pris en charge par la Communauté de Communes du Liancourtois.

Concernant la commune de Cauffry, celle-ci devra reprendre une délibération conforme à la présente délibération de la Communauté de Communes du Liancourtois. Cette délibération communale annulera sa délibération du 26 avril 2019 s'intitulant « Substitution et régularisation d'habitations dans le cadre des terrains familiaux locatifs TFL ».

Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à accompagner les communes dans cette démarche et à signer tout document permettant à la CCLVD de porter le financement de la modification du document d'urbanisme de la commune de Cauffry, et le cas échéant des communes de Laigneville et Mogneville, afin de régulariser des situations existantes mais illégales de gens du voyage sédentarisés pour répondre aux besoins en TFL du territoire intercommunal

Il est spécifié que la régularisation des terrains est conditionnée à l'obtention de subventions pour assurer la desserte en réseaux.

Interventions et débats avant mise aux voix

Monsieur le Président reconnaît qu'il y a un gros sujet à discuter avec les services de l'État : la Communauté de Communes a intégralement respecté le schéma départemental d'accueil, mais ce schéma a été modifié pour obliger les intercommunalités à mettre en place des terrains familiaux locatifs. Il fait savoir qu'il s'oppose par principe à cette mesure dans la mesure où les EPCI voisins ne sont pas à niveau du respect du schéma départemental initial. Il donne sa préférence à un traitement des situations au cas par cas, en vue de régulariser le stationnement des gens du voyage déjà sédentarisés en concertation étroite avec les communes concernées (Cauffry, Laigneville et Mogneville). L'État accorde des subventions pour la réalisation de ces terrains familiaux, mais il faut être parfaitement dans les clous du schéma pour pouvoir en bénéficier.

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée  
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 15 mai 2023

Monsieur le Président et Monsieur DIETRICH rappellent que la Communauté de Communes doit prochainement réaliser des travaux de réparation sur son aire d'accueil des gens du voyage après des dégradations subies ces dernières semaines. Les occupants ont été évacués en ce sens, mais il faut rester vigilant sur le fait que l'aire de stationnement ne peut légalement être fermée qu'un mois par an au maximum, même s'il est sans doute possible de négocier ce point avec la Préfète eu égard à la situation particulière de la CCLVD. L'État affirme que, faute de respecter les nouvelles dispositions d'accueil des gens du voyage prévues au schéma départemental, la garantie d'expulsion ne sera plus valable à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023.

Délibération et résultat du vote

Quorum	17	Nombre de conseillers présents lors de la délibération	20
		Nombre de pouvoir(s)	6
Nombre de suffrages exprimés	26	Pour	26
		Contre	0
		Abstention(s)	0

Le Conseil Communautaire :

- prend acte du rapport de présentation de l'affaire exposé par le Président
- décide l'intervention financière de la Communauté de Communes au bénéfice de ses communes membres concernées par les nouvelles dispositions du schéma départemental d'accueil des gens du voyage relatives à la mise en place de terrains familiaux locatifs, dans les conditions susmentionnées
- charge le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment l'accompagnement des communes intéressées, ainsi que de signer tout document afférent

\*\*\*\*\*

**DEL 15-05-2023/05 – MISE EN PLACE D'UNE SUBVENTION POUR L'EQUIPEMENT DES PARTICULIERS EN RECUPERATEURS D'EAUX PLUVIALES ET DISTRIBUTION DE KITS D'ECONOMIE D'EAU**

Rapport de présentation de l'affaire

Le changement climatique se traduit sur notre territoire par un manque de recharge de nos nappes ce qui représente notamment une menace pour l'alimentation en eau potable. La mise en place de récupérateurs d'eau de pluie et l'achat de réducteurs de débit sont des solutions qui permettent de réduire l'usage de l'eau potable.

Dans le cadre de ses compétences « Gestion des Eaux Pluviales » et « Eau potable », la Communauté de communes du Liancourtois – la Vallée dorée souhaite mettre en place une aide financière pour l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie par les particuliers et proposer des kits d'économie d'eau.

Cette aide prendrait la forme d'une participation financière de la CCLVD à hauteur de 50% du prix d'achat d'un récupérateur, de ses accessoires (socle, robinet, kit de raccordement, descente de gouttière) et des travaux d'installation, plafonnée à 50 € TTC par foyer.

L'aide pour les récupérateurs d'eau de pluie sera octroyée aux 100 premiers demandeurs de l'année en cours, sur validation du dossier dûment complété. Les pièces justificatives à fournir sont les suivantes :

- formulaire de demande daté et signé
- justificatif d'achat au nom et adresse du demandeur
- justificatif de domicile au nom et adresse du demandeur
- photo de l'installation
- RIB pour le versement

Le particulier disposera d'un délai de 6 semaines à partir de l'accord de la Communauté de Communes pour fournir les pièces justificatives et devra se conformer au règlement en annexe.

Le versement de l'aide se fera par virement bancaire dans un délai de 2 mois après réception du dossier complet.

En parallèle, la Communauté de Communes propose la distribution de kits d'économie d'eau. Les kits seront composés de 3 économiseurs d'eau pour robinets insensibles au calcaire (dont : 2 pour robinet 5 litres/min et 1 économiseur d'eau pour robinet 2,5 litres/min) et d'1 économiseur d'eau pour la douche en laiton de 8 litres/min. La distribution sera limitée à 1 kit par foyer.

Les kits seront distribués aux 500 premiers demandeurs de chaque année, sur la base d'un formulaire dûment complété.

Il est proposé de valider la mise en œuvre de ces actions et d'autoriser son lancement pour un budget total de l'ordre de 7 000 € pour l'année 2023, d'adopter le règlement de cette opération joint en annexe, et d'autoriser le Président à signer toute pièce afférente à ce dossier.

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée  
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 15 mai 2023

Interventions et débats avant mise aux voix

Monsieur le Président fait savoir que la CCLVD connaît des soucis de niveau de nappe de la craie. La craie n'étant pas fissurée, le délai d'infiltration des eaux jusqu'à la nappe est, donc, de l'ordre de 5 à 8 ans.

À la demande de la Préfète les SAGE et les comités locaux de l'eau ont été invités à émettre des propositions d'actions aux fins de rationaliser l'usage de l'eau. Dans ce cadre, la Communauté de Communes propose de subventionner l'achat de cuves de récupération des eaux pluviales et de distribuer des kits d'économie d'eau. Il y aura, naturellement, d'autres actions dans l'Oise, mais il faut s'attendre à de grandes difficultés pour la gestion de cette crise à venir.

Une solution de moyen et long terme consiste à désimperméabiliser les sols lors d'opérations d'aménagement d'espaces publics, qui peuvent être financées par l'agence de l'eau.

Délibération et résultat du vote

Quorum	17	Nombre de conseillers présents lors de la délibération	20
		Nombre de pouvoir(s)	6
Nombre de suffrages exprimés	26	Pour	26
		Contre	0
		Abstention(s)	0

Le Conseil Communautaire :

- prend acte du rapport de présentation de l'affaire exposé par le Président
- décide l'intervention de la Communauté de Communes en vue de soutenir les particuliers s'engageant dans la récupération des eaux pluviales et les économies d'eau potable dans les conditions suivantes :
  - octroi d'une aide financière de 50 % pour l'achat et la pose d'un récupérateur d'eaux pluviales dans les limites de 50,00 € par foyer et de 100 bénéficiaires par an
  - distribution à titre gracieux de 500 kits d'économie d'eau potable dans la limite de 500 bénéficiaires par an
- approuve le règlement d'intervention correspondant, annexé à la présente délibération
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal et au budget annexe de l'eau potable pour l'exercice 2023
- charge le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment la contractualisation des dispositifs avec les foyers retenus et le mandatement des aides financières accordées, ainsi que de signer tout document afférent

\*\*\*\*\*

**DEL 15-05-2023/06 – AUTORISATION AU PRESIDENT DE SIGNER L'AVENANT 1 A LA CONVENTION DE MANDAT RUE DE L'OURMELET A BAILLEVAL**

Rapport de présentation de l'affaire

Lors du Conseil Communautaire du 13 mars 2023, la Communauté de Communes a autorisé Monsieur le Président à signer une convention de réalisation d'ouvrages en mandat avec la commune de Bailleval pour les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement, de création d'un réseau d'eaux pluviales dans le cadre des travaux de rénovation de la rue de l'Ourmelet par la commune.

À la suite des résultats d'appel d'offres, il convient de mettre à jour les montants des travaux.

Par ailleurs, est rajoutée à la convention de mandat initiale la part de réfection de voirie liée aux travaux d'eau potable réalisés par la Communauté de Communes.

Ainsi, le montant de travaux à la charge du mandant en phase de passation des marchés publics est le suivant :

- création d'un réseau d'eaux pluviales et de drainage : 50 % à la charge de la CCLVD soit 19 950,20 € HT (23 940,24 € TTC)
- réhabilitation du réseau d'eaux usées : 100 % à la charge de la CCLVD soit 28 827,00 € HT (34 592,40 € TTC) et un montant prévisionnel lié aux contrôles assainissement de 600,00 € HT (720,00 € TTC).
- participation à la réfection de voirie à la suite des travaux de rénovation du réseau d'eau potable pour un montant de 12 306,30 € HT soit 14 767,56 € TTC

La commune de Bailleval, en tant que mandataire, réalisera ces travaux pour le compte du mandant conformément à la convention de mandat votée en Conseil Communautaire du 13 mars 2023 et à son avenant n°1 annexé à la présente délibération, et aux coûts prévisionnels cités ci-dessus.

Les montants finaux payés par chaque collectivité seront basés sur les DGD (décomptes généraux et définitifs) des travaux réalisés.

Ainsi, Monsieur le Président demande de bien vouloir l'autoriser à signer l'avenant n°1 à la convention de mandat liée aux travaux d'aménagement de la rue de l'Ourmelet et l'ensemble des documents afférents.

Interventions et débats avant mise aux voix

Monsieur le Président fait savoir que les travaux de la rue de l'Ourmelet sont confrontés à la présence d'eaux de source, qui, si elles sont récupérées dans le réseau pluvial, en réduise la durée de vie du fait d'une calcification plus rapide.

Monsieur MENN signale que le Président de la CCLVD et le Maire de Bailleval, même personne physique, ne peuvent signer ensemble l'avenant. Il convient que la commune désigne un autre élu pour viser le document.

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée  
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 15 mai 2023

Délibération et résultat du vote

Quorum	17	Nombre de conseillers présents lors de la délibération	20
		Nombre de pouvoir(s)	6
Nombre de suffrages exprimés	26	Pour	26
		Contre	0
		Abstention(s)	0

Le Conseil Communautaire :

- prend acte du rapport de présentation de l'affaire exposé par le Président
- approuve les termes du projet d'avenant n°1 annexé à conclure dans le cadre de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage passée avec la commune de Bailleval pour les travaux de la rue de l'Ourmelet
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal et au budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2023
- charge le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, ainsi que de signer tout document afférent, notamment le présent avenant n°1

\*\*\*\*\*

**Avenant n°1 à la convention de réalisation d'ouvrages en mandat entre la  
Communauté de Communes La Vallée Dorée et la commune de Bailleval dans le cadre des  
travaux d'aménagement de la rue de l'Ourmelet**

**1- OBJET DE LA CONVENTION**

L'article est modifié comme suit :

La présente convention a pour objet de confier au MANDATAIRE, qui l'accepte, le soin de réaliser, au nom et pour le compte du MANDANT et sous son contrôle, les ouvrages ainsi désignés :

**Travaux des eaux pluviales et des eaux usées et participation à la réfection de voirie suite aux travaux  
d'eau potable dans le cadre de l'aménagement de la rue de l'Ourmelet à Bailleval**

La création d'un réseau d'eaux pluviales est envisagée sur un linéaire de 70 ml, il aura un double usage : collecte des eaux de voirie et des eaux de drainage. La Communauté de communes n'étant pas compétente sur la gestion des sources, la commune de Bailleval participera à hauteur de 50 % du montant de travaux liés à la pose de ce réseau de collecte. Le montant marché est de 39 900.40 € HT (y compris les contrôles d'assainissement) soit un montant prévisionnel de **19 950.20 € HT (23 940.24 € TTC) à la charge de chaque collectivité.**

Les réhabilitations ponctuelles du réseau d'eaux usées sont en tranche optionnelle pour un montant marché de **28 827 € HT (34 592.40 € TTC)** et un montant prévisionnel lié aux contrôles assainissement de **600 € HT (720 € TTC)**. Cette part de travaux eaux usées sera en totalité à la charge de la Communauté de Communes du Liancourtois.

A cela s'ajoute la participation à la réfection de voirie suite aux travaux d'eau potable pour une surface de 381 m<sup>2</sup> soit un montant **de 12 306,30 € HT soit 14 767.56 € TTC** à la charge de la Communauté de communes.

Les autres termes de l'article sont inchangés.

**11 – DETERMINATION DU COUT DE L'OUVRAGE**

L'article est modifié comme suit :

La création d'un réseau d'eaux pluviales est envisagée sur un linéaire de 70 ml, il aura un double usage : collecte des eaux de voirie et des eaux de drainage. La Communauté de communes n'étant pas compétente sur la gestion des sources, la commune de Bailleval participera à hauteur de 50 % du montant de travaux liés à la pose de ce réseau de collecte. Le montant marché est de 39 900.40 € HT (y compris les contrôles d'assainissement) soit un montant prévisionnel de **19 950.20 € HT (23 940.24 € TTC) à la charge de chaque collectivité.**

Les réhabilitations ponctuelles du réseau d'eaux usées sont en tranche optionnelle pour un montant marché de **28 827 € HT (34 592.40 € TTC)** et un montant prévisionnel lié aux contrôles assainissement de **600 € HT (720 € TTC)**. Cette part de travaux eaux usées sera en totalité à la charge de la Communauté de Communes du Liancourtois.

A cela s'ajoute la participation à la réfection de voirie suite aux travaux d'eau potable pour une surface de 381 m<sup>2</sup> soit un montant **de 12 306,30 € HT soit 14 767.56 € TTC** à la charge de la Communauté de communes.

Les autres termes de l'article sont inchangés.

**Avenant n°1 à la convention de réalisation d'ouvrages en mandat entre la  
Communauté de Communes La Vallée Dorée et la commune de Bailleval dans le cadre des  
travaux d'aménagement de la rue de l'Ourmelet**

L'annexe financière est modifiée comme suit :

**Commune de Bailleval**

**Réaménagement de la rue de l'Ourmelet à Bailleval - Convention de mandat - annexe financière**

<b>ASSAINISSEMENT EP collecte des eaux de drainage</b>				
AT1a	Tranchée pour canalisation Ø 200 à poser sous la borduration à 60 cm de profondeur	100	m	39,90
AT2a	Tranchée pour canalisation Ø 300 à 400 (Largeur 1,20m à 1,40m )	75	m	42,80
AT2b	Dcm supplémentaire au prix AT2a entre 1,40 et 3,00 m	375	dm	2,60
AT9e	Plus-value au prix de tranchée pour la démolition de corps de chaussée ou de trottoirs	30	m3	14,30
AT10	Sciage de la chaussée	150	m	4,80

<b>N° PRIX</b>	<b>Désignation des ouvrages</b>	<b>Qté Totale</b>	<b>U</b>	<b>EUROVIA</b>
AT13a	Fourniture, mise en place, blindage et enlèvement des éléments préfabriqués ou non de blindage pour une profondeur comprise entre 0 et 3,00 m	225	m2	9,50
AC21a	Fourniture et pose de canalisation HSK SN12 Ø 200 y compris manchons	100	m	45,60
AC21b	Fourniture et pose de canalisation HSK SN12 Ø 315 y compris manchons	75	m	76,00
AR41ep1	Fourniture et mise en oeuvre de regards de visite Ø 1.00 int préfabriqué à joint souple avec cunette ø 300 à 600 ou coulage en place étanche sur site de regard multi-directionnel y compris PST	2	u	902,50
AR42ep1	Plus-value au prix AR41ep1 par mètre de hauteur de cheminée en plus	10	dm	23,80
AR48a	Fourniture et pose de bouche d'égout préfabriquée et raccord de canalisation par joint souple type DUVERDIER ou équivalent Engouffrement par avaloir et grille de 300 x 700, grille ouverte sur la face de la bordure A type SELECTA ou similaire	3	u	831,20
AR53b	Fourniture et pose de caniveau à grille fonte 400 kn en béton précontraint de section 30x30 avec "Grille banane sur 2,25m"	2	u	1 130,50
AN161a	Percement de regard	1	u	190,00
AN178a	Fourniture et mise en oeuvre de sable	100	m3	31,40
AN179d	Plus-value pour mise en oeuvre de GNT en remplacement du sable pour réfection en GNT	40	m3	49,40
AN192b	Fourniture et pose de tampons articulés trafic intense, cadres et grilles en fonte ductile pour regard de visite type PAMREX, MAXUM ou similaire	300	kg	2,70
V100a	Fourniture et mise en oeuvre de grave ciment	40	m2	38,00
AN1150	Plan de récolement échelle 1/200 sous autocad suivant relevé topographique avec théodolite	1	F	855,00
TOT		<b>Total H.T. N°6</b>		<b>37 010,10</b>

<b>CONTRÔLE ASSAINISSEMENT</b>				
CA5a	Contrôle de compactage sondage en 0 < 3 m	2	u	80,70
CA5c	Contrôle de compactage à proximité de regard ø1,00	2	u	80,70
CA10b	Contrôle d'étanchéité (collecteur entre deux tronçons) 300 ≤ 500	175	ml	3,30
CA20a	Essai d'étanchéité à l'eau des regards ø 1,00 et avaloirs à grille	2	u	57,00
CA30a	Contrôle télévisuel par caméra rotative à 360° avec indication des pentes, indication de l'ovalisation Canalisation de ø100 ≤ 300	175	ml	2,60

**Avenant n°1 à la convention de réalisation d'ouvrages en mandat entre la  
Communauté de Communes La Vallée Dorée et la commune de Baillevall dans le cadre des  
travaux d'aménagement de la rue de l'Ourmelet**

N° PRIX	Désignation des ouvrages	Qté Totale	U	EUROVIA
CA50	Fourniture de fichier vidéo sur support USB - Rapport de 3 rapports Synthèse des anomalies constatés avec chiffrage des réparations éventuelles suivant fiche de l'agence de bassin	1	F	95,00
CA60	Curage des réseaux préalable à l'inspection	340	ml	3,90
TOT		Total H.T. N°7		2 890,30

<b>PSE 2 - Réseau existant à réparer avant réfection de la voirie</b>				
INS 80	Plan de retrait amiante à prévoir + personnel habilité à travailler sous section IV	2	For	1 900,00
AT1a	Tranchée pour canalisation Ø 100 à 250 (Largeur 1,10m à 1,20m )	85	m	39,90
AT1b	Dcm supplémentaire au prix AT1a entre 1,20 et 3,00 m	385	dm	2,40
AC35ac	Dépose et évacuation des canalisations de branchements en A.C.	75	m	38,00

N° PRIX	Désignation des ouvrages	Qté Totale	U	EUROVIA
AC21a	Fourniture et pose de canalisation HSK SN12 Ø 160 ou 200 y compris manchons	85	m	45,60
AN61	Percement de regard	10	u	190,00
AN78a	Fourniture et mise en oeuvre de sable	50	m3	31,30
V97	Fourniture et mise en oeuvre de grave naturelle sur 0,45 d'épaisseur au-dessus de la tranchée	15	m3	80,70
Rep 5	Reprise de boîte de branchement avec remplacement à neuf du branchement	11	u	380,00
Rep 10	Manchette sur collecteur EU	6	u	617,50
Rep 15	Cunette EP à reprendre sur regard existant	2	u	332,50
Rep 20	Fraisage de joint apparent	2	u	380,00
TOT		Total H.T. N°9		28 827,00

**Réfection de voirie : participation de la Communauté de communes à hauteur de 381 m<sup>2</sup> soit 12306.30 € HT**

V105	Couche d'accrochage en enduits superficiels au bitume ou à l'émulsion de bitume	5900	m2	1,10
V115a	Fourniture et mise en oeuvre de grave bitume 0/14 sur 0,08	2950	m2	18,10
V120a	Fourniture et mise en oeuvre d'enrobés à chaud pour couche de surface de chaussée en calcaire dur 0/10 - 125 kg/m2	2950	m2	13,10

Tous les autres termes de la Convention restent inchangés.

*Fait en 2 exemplaires à LAIGNEVILLE, le*

*Pour le mandant,  
Le Président,*

**Olivier FERREIRA**

*Pour le mandataire  
Le Maire-Adjoint,*

**DEL 15-05-2023/07 – MISE A JOUR DE LA GRILLE TARIFAIRE DES TRAVAUX D'EAU POTABLE :  
CREATION D'UN TARIF POUR NOURRICE 9 COMPTEURS**

Rapport de présentation de l'affaire

La Communauté de communes souhaite créer un nouveau tarif concernant la fourniture et pose d'une nourrice 9 compteurs (sans fourniture des compteurs), le tarif créé est de 950,95 € HT / forfait. Il s'ajoute à la grille tarifaire existante.

Le Président demande à l'autoriser à créer ce tarif.

Interventions et débats avant mise aux voix

Néant.

Délibération et résultat du vote

Quorum	17	Nombre de conseillers présents lors de la délibération	20
		Nombre de pouvoir(s)	6
Nombre de suffrages exprimés	26	Pour	26
		Contre	0
		Abstention(s)	0

Le Conseil Communautaire :

- prend acte du rapport de présentation de l'affaire exposé par le Président
- décide la création, au sein de la grille tarifaire des travaux en régie du service intercommunal de l'eau potable ci-annexée, d'un tarif relatif à la fourniture et pose d'une nourrice 9 compteurs (sans fourniture des compteurs)
- fixe ledit tarif au forfait de 950,95 € HT
- charge le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment l'émission des titres de recettes de mise en recouvrement des sommes dues par les redevables du nouveau tarif institué, ainsi que de signer tout document afférent.

\*\*\*\*\*

## GRILLE DE PRIX EAU POTABLE 15/05/2023

	Désignation	Unité	Prix HT
1	Forfait branchement pour un compteur DN 15, PE 25 (hors regard de comptage)	Forfait	2 263,53 €
	Habitation de + de 2 ans (TVA à 10 %)	Forfait	2 263,53 €
2	Forfait branchement pour un compteur DN 20, PE 32 (hors regard de comptage)	Forfait	2 400,26 €
	Habitation de + de 2 ans (TVA à 10 %)	Forfait	2 400,26 €
3	Forfait branchement pour un compteur DN 30, PE 40 (hors regard de comptage)	Forfait	2 670,09 €
	Habitation de + de 2 ans (TVA à 10 %)	Forfait	2 670,09 €
4	Forfait branchement pour un compteur DN 40, PE 50 (hors regard de comptage)	Forfait	2 866,11 €
	Habitation de + de 2 ans (TVA à 10 %)	Forfait	2 866,11 €
5	Prix supplémentaire au ml si la longueur du branchement > 10 ml	ml	220,00 €
	Habitation de + de 2 ans (TVA à 10 %)	ml	220,00 €
6	Fourniture d'un regard de comptage pour compteur DN 15 ou 20 (compact sur domaine public)	Unité	209,00 €
7	Fourniture d'un regard de comptage pour compteur DN 15 ou 20 (citerne sur domaine privé)	Unité	242,00 €
8	Déplacement supplémentaire pour chiffrage travaux y compris frais administratifs	Forfait	200,00 €
9	Déplacement d'un agent en heures ouvrées	Forfait	45,00 €
10	Main d'œuvre d'un agent en heures ouvrées	h	25,00 €
11	Déplacement agent d'astreinte	Forfait	90,00 €
12	Main d'œuvre agent d'astreinte	h	90,00 €
13	Déplacement encadrant	Forfait	90,00 €
14	Main d'œuvre encadrant	h	50,00 €
15	Déplacement encadrant d'astreinte	Forfait	180,00 €
16	Main d'œuvre encadrant d'astreinte	h	100,00 €
17	Fourniture et pose d'une nourrice 2 compteurs* (sans la fourniture des compteurs)	Forfait	303,60 €
18	Nourrice 3 compteurs (sans la fourniture des compteurs)	Forfait	458,70 €
19	Nourrice 4 compteurs (sans la fourniture des compteurs)	Forfait	510,95 €
20	Nourrice 5 compteurs (sans la fourniture des compteurs)	Forfait	610,50 €
21	Nourrice 6 compteurs (sans la fourniture des compteurs)	Forfait	740,30 €
22	Nourrice 7 compteurs (sans la fourniture des compteurs)	Forfait	806,85 €
23	Nourrice 8 compteurs (sans fourniture des compteurs)	Forfait	873,40 €
24	Nourrice 9 compteurs (sans fourniture des compteurs)	Forfait	950,95 €
25	Etalonnage de compteur diamètre 15 et 20 sur banc agréé	Forfait	229,13 €
26	Etalonnage de compteur diamètre 25 et 30 sur banc agréé	Forfait	371,25 €
27	Etalonnage de compteur diamètre 40 sur banc agréé	Forfait	386,43 €
28	Etalonnage de compteur diamètre 50 sur banc agréé	Forfait	661,76 €
29	Etalonnage de compteur diamètre 65 sur banc agréé	Forfait	661,76 €
30	Etalonnage de compteur diamètre 80 sur banc agréé	Forfait	721,49 €
31	Etalonnage de compteur diamètre 100 sur banc agréé	Forfait	956,12 €
32	Fourniture et pose d'un compteur diamètre 15 télérelevé équipé d'un module radio clipsé ou déporté	Forfait	294,25 €
33	Fourniture et pose d'un compteur diamètre 20 télérelevé équipé d'un module radio clipsé ou déporté	Forfait	378,95 €
34	Fourniture et pose d'un compteur diamètre 30 télérelevé équipé d'un module radio clipsé ou déporté	Forfait	445,68 €
35	Fourniture et pose d'un compteur diamètre 40 télérelevé équipé d'un module radio clipsé ou déporté	Forfait	777,15 €
36	Fourniture et pose d'un module déporté	Forfait	110,00 €
37	Fourniture et mise en œuvre d'enrobé à chaud	m <sup>2</sup>	30,00 €
38	Fourniture d'un robinet avant compteur verrouillable diamètre 15	u	44,00 €

\* Les nourrices 2 compteurs sont proscrites pour les maisons individuelles.

D'une manière générale les nourrices ne doivent être proposées que pour les collectifs.

\*\* les compacts sont soumis à l'appréciation du service

La pose de compteur neuf en cave ou en logements n'est pas tolérée

**DEL 15-05-2023/08 – PRISE EN CHARGE EXCEPTIONNELLE DES TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DES INSTALLATIONS PRIVEES D'EAUX USEES, D'EAUX PLUVIALES EN PLUS DES SUBVENTIONS ACCORDEES PAR L'AGENCE DE LEAU SEINE-NORMANDIE**

Rapport de présentation de l'affaire

Depuis de nombreuses années, la Communauté de communes a engagé une politique de contrôles de conformité de l'assainissement et du pluvial des installations privatives chez les particuliers.

Dans le cadre de la vente d'un bien, le diagnostic des installations d'eaux usées et d'eaux pluviales est un document qui doit être obligatoirement fournis au notaire. La durée de validité de ce diagnostic, est de 5 ans. Passé ce délai, un nouveau diagnostic doit être réalisé par nos services.

Dernièrement, nos agents ont réalisé un diagnostic des installations d'un riverain dont le délai de validité de 5 ans était dépassé, et devait donc être renouvelé. Le diagnostic initial avait été déclaré conforme par nos services. Or, le dernier contrôle réalisé révèle une non-conformité de l'installation.

L'utilisateur concerné, atteste qu'aucune modification de l'installation n'a été faite depuis la réalisation du 1<sup>er</sup> contrôle. Après vérification du dossier, les plans faits par l'agent lors du 1<sup>er</sup> diagnostic ne correspondent pas aux éléments fournis par les deux agents ayant réalisé le dernier contrôle. L'installation est bien non conforme.

Dans ce cas, lors d'une erreur de diagnostic par les services de la Communauté de Communes et après étude du dossier, il est proposé de mettre en place, en complément du dossier de demande de subvention et si les travaux de mise en conformité sont d'un montant supérieur aux montants accordés dans le cadre de la subvention agence de l'eau, une prise en charge de la différence par la Communauté de Communes, afin que l'utilisateur ne soit pas pénalisé par l'erreur de nos services.

Pour rappel, le montant des subventions accordé est, pour la partie privative, de 1 000 € pour la mise en conformité des installations d'eaux pluviales et 3 000 € pour la mise en conformité des installations d'eaux usées.

Selon l'ampleur du litige, la Communauté de communes se réserve la possibilité de le régler, soit à l'amiable, soit en saisissant son assurance responsabilité civile.

Aussi, il est proposé, à titre exceptionnel et après contrôle et validation du dossier par le service communautaire, qu'une prise en charge financière soit faite par la Communauté de Communes si le montant des travaux de mise en conformité excède le montant de la subvention accordée par l'Agence de l'Eau et si le montant de la prise en charge ne justifie pas la saisine de l'assurance.

Interventions et débats avant mise aux voix

Néant.

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée  
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 15 mai 2023

Délibération et résultat du vote

Quorum	17	Nombre de conseillers présents lors de la délibération	20
		Nombre de pouvoir(s)	6
Nombre de suffrages exprimés	26	Pour	26
		Contre	0
		Abstention(s)	0

Le Conseil Communautaire :

- prend acte du rapport de présentation de l'affaire exposé par le Président
- décide, à titre tout à fait exceptionnel et pour le cas d'espèce susmentionné, l'intervention financière de la Communauté de Communes consistant à prendre en charge l'éventuel surplus du montant des travaux de mise en conformité de l'installation du propriétaire concerné qui excéderait le montant de l'aide financière versée par l'agence de l'eau Seine-Normandie
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2023
- charge le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment, le cas échéant, le mandatement de la prise en charge financière susmentionnée au profit du propriétaire en cause, ainsi que de signer tout document afférent.

\*\*\*\*\*

**DEL 15-05-2023/09 – ADMISSION EN CREANCES ETEINTES – TABLEAU DES EFFACEMENTS DE DETTES – BUDGETS EAU ET ASSAINISSEMENT**

Rapport de présentation de l'affaire

Le service de gestion comptable (SGC) de Saint-Just-en-Chaussée, poste comptable de la Communauté de Communes, nous a transmis une liste de produits irrécouvrables suivant la décision de la commission de surendettement, afin qu'ils soient inscrits en créances éteintes.

Monsieur le Président demande de bien vouloir voter dans le cadre des dossiers de surendettement de rétablissement personnel avec effacement de dettes (dossiers Banque de France), les montants de la liste synthétisée en annexe.

Interventions et débats avant mise aux voix

Néant.

Délibération et résultat du vote

Quorum	17	Nombre de conseillers présents lors de la délibération	20
		Nombre de pouvoir(s)	6
Nombre de suffrages exprimés	26	Pour	26
		Contre	0
		Abstention(s)	0

Le Conseil Communautaire :

- prend acte du rapport de présentation de l'affaire exposé par le Président
- décide, pour les motifs invoqués par la Comptable Publique assignataire de l'établissement, l'admission en créances éteintes des produits communautaires dont la liste figure en annexe de la présente délibération pour un montant total de 3 484,52 €
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets annexes de l'eau potable et de l'assainissement pour l'exercice 2023
- charge le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment, le mandatement des sommes correspondantes, ainsi que de signer tout document afférent.

\*\*\*\*\*

## ADMISSION EN CREANCES ETEINTES

Budget Eau & Assainissement – 2022

Exercice	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer Budget EAU	Montant restant à recouvrer Budget ASST	Motif de la présentation	Observations
2019		275.53€	107.10€	Effacement dettes	
2018 & 2020		329.05€	306.16€	Effacement dettes	
2020 à 2021		367.70€	213.17€	Effacement dettes	
2013 à 2019 & 2021		129.88€	891.98€	Effacement dettes	
2021 à 2022		337.15€	394.44€	Effacement dettes	
2022		84.85€	47.51€	Effacement dettes	
<b>TOTAL</b>		<b>1 524.16€</b>	<b>1 960.36€</b>		

Le Conseil communautaire est amené à en délibérer.

**DEL 15-05-2023/10 – SURCONSOMMATION DES ABONNES – TABLEAU DES DEGREVEMENTS**

Rapport de présentation de l'affaire

Monsieur le Président demande de bien vouloir accepter les montants des dégrèvements pour surconsommation des abonnés aux réseaux d'eau potable et d'assainissement au titre du mois de mai 2023, présentés en annexe.

Interventions et débats avant mise aux voix

Néant.

Délibération et résultat du vote

Quorum	17	Nombre de conseillers présents lors de la délibération	20
		Nombre de pouvoir(s)	6
Nombre de suffrages exprimés	26	Pour	26
		Contre	0
		Abstention(s)	0

Le Conseil Communautaire :

- prend acte du rapport de présentation de l'affaire exposé par le Président
- approuve le montant des dégrèvements proposés pour cause de surconsommation des abonnés aux réseaux communautaires d'eau potable et d'assainissement, pour un montant total de 7 188,26 €
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets annexes de l'eau potable et de l'assainissement pour l'exercice 2023
- charge le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, ainsi que de signer tout document afférent.

\*\*\*\*\*

PRISE EN CHARGE DOSSIERS SURCONSUMMATION - CONSEIL DU 15/05/2023														
Mensualisé	Assainissement Facturé	N° PDC	Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Commune	Date de la demande de prise en charge	Situation de la fuite	Pris en charge	Eau assainie	Consommation Eau à dégrever	Consommation Asst. à annuler	TOTAUX CUMULES
PEC ASST - FACTURATION 2021-2022														
NON	OUI						LAIGNEVILLE	25/01/2023	Dégrèvement sur la part assainissement.	OUI	NON	0.00	134.00	328.69
PEC ASST - FACTURATION 2022-2023														
OUI	OUI		CAUFFRY	27/01/2023	Fuite sur tuyau paasant dans le mur placo - <b>FUITE 1</b>	OUI	NON	82.00	112.00	504.90				
OUI	OUI		CAUFFRY	23/03/2023	Fuite flexible inox raccordé au tuyau cuivre - <b>FUITE 2</b>	OUI	NON	9.00	24.00	84.14				
OUI	OUI		LAIGNEVILLE	25/03/2023	Fuite raccord enterré dans sol	OUI	NON	17.00	24.00	106.59				
NON	OUI		RANTIGNY	06/02/2023	Fuite tête de robinet juste après compteur	OUI	NON	2.00	5.00	17.88				
OUI	OUI		CAUFFRY	28/03/2023	Fuite joint défectueux sur tuyau qui alimente arrivé d'eau	OUI	NON	6.00	10.00	41.38				
NON	OUI		BAILLEVAL	17/01/2023	Fuite sur canalisation	OUI	NON	11.00	18.00	75.03				
OUI	OUI		LAIGNEVILLE	22/02/2023	Fuite dans le regard	OUI	NON	1.00	2.00	7.71				
NON	OUI		LIANCOURT	01/12/2022	Fuite dans le regard Maison en construction	OUI	NON	3.00	3.00	15.78				
PEC ASST - FACTURATION 2022-2023														
OUI	OUI		LAIGNEVILLE	10/01/2023	Fuite sur PE	OUI	NON	0.00	1.00	2.45				
OUI	OUI		LIANCOURT	02/02/2023	Fuite joint après compteur	OUI	NON	0.00	1.00	2.45				
OUI	OUI		MONCHY SAINT ELOI	23/03/2023	Vanne défectueuse	OUI	NON	0.00	2.00	4.91				
PEC ASST - FACTURATION 2022-2023 - FUITE SUR COMPACT														
NON	OUI	MOGNEVILLE	28/03/2023	Fuite sur compact	OUI	NON	5.00	5.00	26.31					
OUI	OUI	CAUFFRY	28/03/2023	Suite Inter CCL Fuite sur compact - Bloc changé	OUI	NON	9.00	9.00	47.34					
OUI	OUI	LIANCOURT	06/01/2023	Fuite sur compact	OUI	NON	10.00	10.00	52.60					
NON	OUI	LIANCOURT	11/03/2023	Fuite sur compact	OUI	NON	1 116.00	1 116.00	5 870.09					
<b>7 188.26</b>														

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée  
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 15 mai 2023

L'ordre du jour de la réunion étant épuisé et plus aucune intervention n'étant sollicitée, Monsieur le Président lève la séance à 21h37.

Procès-verbal dressé à Laigneville le 19 mai 2023	
<p><b>Le Secrétaire de séance, Philippe LEPORI</b></p> 	<p><b>Le Président, Olivier FERREIRA</b></p>  